

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

396^{ième} séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 19 août 2010, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
M. Gilbert Tremblay, conseiller
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. René Roy, directeur général et secrétaire-trésorier

Est absent : M. Yves Vinette, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Prière

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil sont présents;

2010-08-240 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

3. Adoption du règlement numéro 2010-294 décrétant un emprunt de 155 000 \$ pour l'acquisition de l'aréna Optimiste de Sainte-Anne-de-la-Pérade
--

ATTENDU que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement 2010-294;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 août 2010;

2010-09-241 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade est autorisée à acquérir l'Aréna Optimiste de Sainte-Anne-de-la-Pérade situé à 161, rue Gamelin, sur le lot 788-1 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, pour un montant de 155 000 \$, suivant la proposition du Club Optimiste suite à l'adoption d'une résolution du conseil d'administration dudit Club.

Article 3

Aux fins mentionnées à l'article 2, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 155 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la municipalité décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

Article 4

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Article 6

Advenant la confirmation d'une subvention pour l'acquisition de l'aréna, la Municipalité affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

Article 7

Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette approbation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

4 Période de questions

5. Clôture de la séance

2010-08-242 L'ordre du jour étant épuisé, Danielle Elliott propose, appuyée par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 20 h 01.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire